

Arrêté N° MA-ART-2024-052

OBJET : Arrêté de circulation, interdiction de stationner et rétrécissement de la chaussée, Rue de Villers et Place de l'Hôtel de Ville, à partir du 18 mars jusqu'au 18 avril 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **PCE SERVICES et ses sous-traitants** pour des travaux de déploiement de la fibre optique (piquetage, aiguillage, tirages de câbles, raccordements et mesures), rue de Villers et Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 18 mars jusqu'au jeudi 18 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement est interdit rue de Villers et Place de l'Hôtel de Ville.

La circulation est modifiée avec un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : L'entreprise **PCE (et ses sous-traitants)** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **PCE**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 13 mars 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

